



Nexem et la FEHAP accompagnent le gouvernement vers la CCUE...

COMpte-rendu CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 09 novembre 2021

COMMISSION PARITAIRE PERMANENTE DE NEGOCIATION ET D'INTERPRETATION CCNT51

Ordre du jour :

1. Projet d'avenant « Aide à domicile »
2. Présentation du dossier FEHAP / NEXEM « Attractivité des métiers »
3. Retour sur le comité de suivi du 18 octobre
4. La revalorisation de la valeur du point FEHAP
5. Question diverse

Suite à la parution de l'arrêté relatif aux organisations syndicales représentatives dans la CCN51, la CFTC revient à la table des négociations.

1. Projet d'avenant « Aide à domicile »

Suite à l'agrément de l'Avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile revalorisant notamment les rémunérations et dans un contexte où les professionnels intervenant dans le champ de l'aide à domicile n'ont été concernés ni par les revalorisations du Ségur de la Santé ni par le protocole d'accord Lafocade, la FEHAP propose aux organisations syndicales un projet d'avenant mettant en place une mesure à destination des structures d'aide à domicile appliquant la CCN51, afin de maintenir leur attractivité pour les professionnels. Le nombre de salariés concernés varient entre 600 (selon l'OPCO) et 3884 ETP (selon l'une extraction par code NAF).

Le texte met en place une prime « Domicile » de 300 euros bruts mensuel pour un temps plein pour les professionnels diplômés et 280 euros pour les professionnels non diplômés.

Elle concerne les accompagnants éducatifs et sociaux, aides-médecins psychologiques et auxiliaires de vie sociale diplômés et non diplômés exerçant dans les services d'aide à domicile (SAAD) et dans les SPASAD (Services polyvalent d'aide et de soins à domicile) dans le cadre de leur mission d'aide à domicile, adhérents de la FEHAP appliquant la CCN51.

Pour FORCE OUVRIERE l'Avenant 43 de la Branche de l'aide à domicile (BAD) étant étendu, il doit s'appliquer de la même manière pour l'ensemble des salariés de l'aide à domicile sous la CCN 51.

FORCE OUVRIERE remarque que dans l'évolution de l'ancienneté il existe une différence de 200 € en comparaison avec l'avenant 43 de la BAD rattrapé seulement en fin de carrière : cette différence va être un vrai problème d'attractivité et augmenter les démissions !!!

FORCE OUVRIERE réclame :

- Que ce ne soit pas une prime mais un réel élément de la rémunération : « complément de métier », Ce qui devrait représenter au moins 68 points.
- Qu'il y ait un écart significatif entre les diplômés et les non diplômés (seulement 20 €). En comparaison avec l'avenant 43 de la BAD, la différence est de 60 €.
- Il se pose toujours la question de la pérennité et de la fiabilité des financements, trop incertains aujourd'hui.

La FEHAP laisse entendre qu'elle allait revoir sa copie, et voir quelles évolutions du texte seraient envisageables mais toujours en lien avec la DGCS. Elle reste sous l'emprise du gouvernement par les enveloppes allouées et ne se positionne pas au-delà ! Autant dire d'avance que l'évolution du texte ne sera certainement pas significative.

FORCE OUVRIERE s'indigne de l'absence de véritables négociations et dénonce la position des employeurs qui ne font qu'accompagner des propositions encadrées par le gouvernement.

2. Présentation du dossier FEHAP/NEXEM « Attractivité des métiers »

La FEHAP présente la démarche relative à l'attractivité des métiers et à la convergence des conventions collectives, lancée par la Conférence de presse du 04 octobre, qui donne lieu à une présentation en régions et dans les différentes commissions, comités et conférences internes à la Fédération.

Sur l'attractivité des métiers, elle propose des perspectives sur 5 niveaux :

- **La revalorisation des rémunérations :**

Sécur 1 : demande d'extension aux exclus et vigilance sur le niveau de financement

Sécur 2 : demande de comblement du différentiel avec le public (env. 30%)

Laforcade 1 : Etendu par le gouvernement pour les soignants, AMP et AES pour les établissements financés par les départements.

Laforcade 2 et 3 : En attente de la conférence sociale de janvier 2022 mais aucun élément chiffré à ce jour.

- **La formation professionnelle** (développer l'apprentissage, élargir l'accessibilité aux diplômes (IPA, IADE), réviser les référentiels en particulier IDE, simplifier la VAE.)

- **L'emploi** (Développer des partenariats avec d'autres acteurs de l'emploi, utiliser les outils digitaux et réviser les procédures de recrutement, Poursuivre et renforcer une démarche de QVT, Entamer une réflexion sur la fidélisation des salariés)

Quelques chiffres :

65000 postes non pourvus aujourd'hui

150 000 départs à la retraite potentiels d'ici 2025.

- **Communication** (à mettre en place)

• Convergence des conventions collectives CCN 66 et CCN 51 :

En ce qui concerne la CCUE (Convention Collective Unique Etendue), la temporalité de la démarche est fixée telle que :

- Jusqu'à 5 ans (durée maxi des négociations), délai légal, après la signature de l'accord de regroupement des CCN,
- Volonté d'aller au plus vite de la part de la FEHAP, début des négociations en avril 2022,
- Premières thématiques abordées : classification et rémunération,
- Le maintien des CCN existantes pendant ce laps de temps, la FEHAP souhaite 1 socle commun avec des déclinaisons/annexes possibles par secteur.
- Un accord de méthode sera fait afin de mettre en place la négociation.

Au travers de cette présentation, on voit bien qu'il n'y a pas de moyens supplémentaires et qu'ils veulent emmener les salariés du secteur sur une CCUE de bas niveau : des salaires nivelés vers le bas, des référentiels de métiers revus (avec le souhait de la FEHAP de voir des compétences médicales attribuées aux paramédicaux et en particulier IDE)... On est donc très loin d'une CCUE de haut niveau qui nécessiterait au minimum plus de 3 milliards d'euros supplémentaires.

La FEHAP affirme ne pas vouloir aller jusqu'à la dénonciation de la CCN 51...mais comme elle pouvait affirmer il y a un an ne pas vouloir de convention unique !

Elle précise qu'elle serait la « convention refuge » si pas d'accord entre eux.

FORCE OUVRIERE n'est pas dupe et dénonce la fin du paritarisme avec une marche forcée vers une CCUE réclamée par le gouvernement !

3. Retour sur le comité de suivi du 18 octobre

La FEHAP a indiqué avoir lancé le processus destiné à mettre en place un nouveau marché relatif à la mutuelle frais de santé pour la période 2023-2026.

Après appel d'offres, la CPPNI a validé le choix du comité de suivi qui a retenu l'actuaire ARRA Conseil dans l'accompagnement des négociateurs, d'une part sur la procédure d'appel d'offres visant à retenir les assureurs référencés pour le futur marché et d'autre part, sur le pilotage du régime.

Le choix d'ARRA Conseil est validé en CPPNI.

FORCE OUVRIERE a fait le choix de s'abstenir, ARRA conseil qui a les principaux marchés du secteur a des frais de gestion très élevés (10%).

4. Revalorisation de la valeur du point FEHAP

Dans un contexte de revalorisation du SMIC qui est désormais à plus de 357 points dans la CCN51, un blocage du point, des conditions de travail très dégradées, une inflation grimpante et l'augmentation considérable des produits de consommation..., FO, CGT et CFE-CGC demandent l'ouverture de négociations sur une revalorisation de la valeur du point.

La FEHAP a indiqué comprendre notre revendication mais que les établissements n'étaient pas en capacité d'assumer. Elle refuse donc de négocier l'augmentation de la valeur du point.

FORCE OUVRIERE , suivie par l'ensemble des organisations syndicales regrette, une nouvelle fois, l'absence de volonté de l'organisation patronale à sortir de la feuille de route imposée par le gouvernement. La position patronale nous conduit à préparer le rapport de force dans les établissements. Seule une mobilisation massive des salariés sera en capacité d'obliger le gouvernement à financer notre branche à la hauteur de ses besoins.

5. Questions diverses :

- Sage-femmes : La FEHAP a indiqué que les pouvoirs publics ont laissé entendre qu'une annonce positive allait prochainement être communiquée.
- Mesure Ségur 2 : le texte n'a obtenu aucune signature des organisations syndicales. La FEHAP étudie quelle solution pourrait être trouvée, le Ministère maintenant sa position de conditionner le financement de la mesure à un accord signé avec les organisations syndicales.
- Mission Lafocade 1 : Suite au discours du Premier Ministre annonçant une anticipation de la Mesure 1 relative aux personnels soignants au 1er novembre 2021 et son extension aux structures financées par les départements, un nouveau texte sera proposé aux organisations syndicales.
- En ce qui concerne la Mesure 2 Lafocade relative aux personnels de l'accompagnement et la Mesure 3 (englobant de façon large l'ensemble du champ social et médico-social), le Premier Ministre a annoncé une conférence sociale des métiers de l'accompagnement social et médico-social d'ici le 15 janvier 2022.

La prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation aura lieu le 13 janvier 2022

Paris, le 19 novembre 2021

Pour la délégation : Pour FO : Murat Berberoglu, Franck Houlgatte, Isabelle TESSIER